

PROCÈS-VERBAL
COMITÉ EXÉCUTIF

Séance ordinaire tenue le jeudi 24 janvier 2013 à 9 h 00 par conférence téléphonique.

Sont présents

M. Michael Applebaum, président, maire de la Ville de Montréal ;
Mme Caroline St-Hilaire, vice-présidente, mairesse de la Ville de Longueuil ;
M. Alan DeSousa, membre du conseil de la Ville de Montréal ;
M. Alexandre Duplessis, maire de la Ville de Laval ;
M. Sammy Forcillo, membre du conseil de la Ville de Montréal ;
M. Michel Gilbert, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ;
M. Luis Miranda, membre du conseil de la Ville de Montréal ;
M. Jean-Marc Robitaille, maire de la Ville de Terrebonne.

Le directeur général, M. Massimo Iezzoni, et le secrétaire de la Communauté, M^e Claude Séguin, assistent à la séance.

CE13-001 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 29 NOVEMBRE 2012.

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 novembre 2012.

CE13-002 RECOMMANDATION CONCERNANT UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, DOSSIER CPTAQ NUMÉRO 403842

Il est résolu d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à l'égard de son dossier 403842, que la Communauté n'est pas favorable à l'exclusion de la zone agricole des parties de lot d'une superficie de 1 800 mètres carrés dans la municipalité de Saint-Jean-Baptiste localisée dans la MRC de la Vallée-du-Richelieu puisque les parties de lot visées ne sont pas incluses dans le périmètre métropolitain délimité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement en vigueur et qu'il n'y a pas de projet de modification du Plan en cours pour ces parties de lots.

MM. Gilbert et Robitaille inscrivent leur abstention.



CE13-003

RECOMMANDATION CONCERNANT UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA
MRC DE MIRABEL, DOSSIER CPTAQ NUMÉRO 403969

Il est résolu d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à l'égard de son dossier 403969, que la Communauté n'est pas favorable à l'exclusion de la zone agricole des lots d'une superficie de 35,78 hectares dans la MRC de Mirabel puisqu'ils ne sont pas inclus dans le périmètre métropolitain délimité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement en vigueur, qu'il n'y a pas de projet de modification du Plan en cours visant ce site et qu'il existe actuellement suffisamment d'espaces disponibles à des fins industrielles pour répondre aux besoins à court et moyen termes.

M. Robitaille inscrit son abstention.

CE13-004

RÈGLEMENT S-193 DE LA MRC DE MIRABEL

Il est résolu

De recommander au Conseil

De désapprouver le règlement S-193 de la MRC de Mirabel modifiant le schéma d'aménagement afin d'agrandir une aire d'extraction à même une partie de l'aire d'affectation rurale puisqu'il n'est pas conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement à l'égard des éléments suivants :

- Le territoire de l'agrandissement projeté est situé à l'intérieur d'un bois et corridor forestier d'intérêt métropolitain et le règlement ne respecte pas les critères 3.1.1 et 3.1.3 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement puisqu'il n'identifie pas les bois et les corridors forestiers métropolitains et les aires boisées et qu'il ne définit pas les usages compatibles et les mesures pour assurer la protection du couvert boisé ;
- Le territoire de l'agrandissement projeté comporte des milieux humides et le règlement ne respecte pas les critères 3.1.2 et 3.1.4 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement puisqu'il n'identifie pas et ne caractérise pas les milieux humides de plus de 0,3 hectare et qu'il ne demande pas à la ville de se doter d'un plan de conservation.

D'inviter la municipalité régionale de comté à réviser la modification proposée de son schéma et y intégrer les éléments de concordance requis par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement particulièrement à l'égard de la caractérisation des milieux humides et de la protection des bois et corridors forestiers en vue d'en assurer la conformité avec le plan métropolitain et de permettre au Conseil de l'approuver.

De demander au secrétaire de convoquer une séance extraordinaire du Conseil afin qu'il puisse se prononcer dans le délai fixé à la loi à l'égard de ce règlement de la MRC de Mirabel.

M. Robitaille inscrit son abstention.



CE13-005

RÈGLEMENT 162-23 DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

Il est résolu

De recommander au Conseil d'approuver le règlement 162-23 de la MRC de Marguerite-D'Youville modifiant son schéma d'aménagement afin de réviser le réseau cyclable sur le territoire de la MRC puisqu'il respecte les orientations, objectifs et critères prévus au Plan métropolitain d'aménagement et de développement, et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

De demander au secrétaire de convoquer une séance extraordinaire du Conseil afin qu'il puisse se prononcer dans le délai fixé à la loi à l'égard de ce règlement de la MRC de Marguerite-D'Youville.

CE13-006

GRAPPE MÉTROPOLITAINE DES SERVICES FINANCIERS

Il est résolu

D'accepter le rapport d'activités de Finance Montréal pour l'année 2012 et d'autoriser le versement de la retenue de 10 % de l'aide financière pour cette année, soit un montant de vingt mille dollars (20 000 \$), dans le cadre de la convention avec Finance Montréal approuvée par la résolution numéro CE12-008 ;

D'autoriser le versement d'une contribution maximale de deux cent mille dollars (200 000 \$) pour l'année 2013 dans le cadre de la convention 2012-2014 conclue avec Finance Montréal pour l'animation de la grappe métropolitaine des services financiers.

CE13-007

ACQUISITION D'ESPACES BOISÉS D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN PAR LA VILLE DE LONGUEUIL

Il est résolu

D'approuver dans le cadre du programme d'acquisition et de conservation des espaces boisés d'intérêt métropolitain adopté par le Conseil, le projet d'acquisition pour fins de conservation des lots du cadastre du Québec identifiés ci-après, présenté par la Ville de Longueuil, conformément aux propositions jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser la participation financière de la Communauté pour un montant n'excédant pas 50 % du coût d'acquisition des propriétés, plus les taxes nettes applicables, et des frais accessoires admissibles liés à la transaction, et ce, jusqu'à concurrence de la somme maximale fixée pour chacune des quatre propriétés suivantes :

Le lot 4 921 271 d'une superficie de 775,83 m² pour une contribution maximale de la Communauté de quatorze mille neuf cent quarante-huit dollars (14 948 \$) ;

Le lot 4 920 982 d'une superficie de 510,97 m² pour une contribution maximale de la Communauté de dix mille six cent soixante-dix dollars (10 670 \$) ;

.../4



CE13-007
suite

Les lots 4 920 959, 4 921 604 et 4 921 605 d'une superficie de 1 844,03 m² pour une contribution maximale de la Communauté de trente-deux mille six cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (32 699 \$);

Le lot 4 920 988 d'une superficie de 585,29 m² pour une contribution maximale de la Communauté de onze mille huit cent soixante-huit dollars (11 868 \$).

D'autoriser le directeur général à signer tous les documents requis à cette fin.

CE13-008

BOIS ET CORRIDORS FORESTIERS IDENTIFIÉS AU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Il est résolu de prendre acte du rapport présentant le contexte et la méthode de sélection des bois et corridors métropolitains identifiés au Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

CE13-009

ENGAGEMENTS CONTRACTÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DURANT LA PÉRIODE DU 14 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2012

Il est résolu de prendre acte de la liste des engagements contractés par le directeur général pour la période du 14 novembre au 31 décembre 2012.

CE13-010

APPROBATION DE LA PARTIE DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL CONCERNANT LE MÉTRO

Il est résolu de recommander au Conseil d'approuver, en vertu de l'article 158 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, la partie du programme triennal d'immobilisations 2013-2014-2015 de la Société de transport de Montréal spécifique aux immobilisations afférentes au réseau de métro.

CE13-011

MANDAT À LA COMMISSION DU TRANSPORT

Il est résolu de confier à la Commission du transport le mandat énoncé au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante concernant la priorisation des projets de transport en commun.

M. Robitaille inscrit son abstention.



CE13-012

CONTRAT AVEC LE CENTRE INTERUNIVERSITAIRE DE RECHERCHE EN
ANALYSE DES ORGANISATIONS

Il est résolu d'approuver le contrat avec le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO), joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour la réalisation d'une étude sur la tarification routière dans la région de Montréal, pour un montant maximal de soixante et un mille six cent trente dollars (61 630 \$) avant toutes taxes applicables et d'en autoriser la signature par le directeur général.

Documents déposés

- Lettre datée du 18 décembre 2012 adressée au président de la Communauté par le ministre des Relations intergouvernementales, responsable de la région de Montréal, M. Jean-François Lisée, annonçant une subvention de 350 000 \$ pour la réalisation de sept projets novateurs TOD.
 - Résolution numéro 12-11-8846 adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Rouville, à sa séance du 7 novembre 2012 concernant la planification régionale de gestion des matières résiduelles.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h 40.

Les résolutions numéros CE13-001 à CE13-012 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Michael Applebaum
Président

Claude Séguin
Secrétaire